

AUTORITÉ PALESTINIENNE.

La dissidence réduite au silence

Index AI : MDE 21/020/2000

Embargo : 9 h GMT le 5 septembre 2000

Amnesty International déclare dans un nouveau rapport publié ce jour qu'au cours des six dernières années, l'Autorité palestinienne a emprisonné plusieurs dizaines de personnes qui avaient exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression.

L'Organisation affirme : *« Des défenseurs des droits humains, des journalistes, des dignitaires religieux, des écrivains, des fonctionnaires, des syndicalistes et des universitaires ont été incarcérés. Ce sont prisonniers d'opinion. Ils ont presque tous été arrêtés en dehors du cadre de la loi et souvent maintenus au secret. »*

Le motif des arrestations est rarement divulgué mais celles-ci interviennent souvent à la suite de critiques visant l'Autorité palestinienne, et notamment de discussions à propos de la corruption, des atteintes aux droits humains ou des négociations de paix avec Israël.

Amnesty International fait observer : *« Les détracteurs de l'Autorité palestinienne sont souvent invités à discuter "autour d'un café" par l'un des services de sécurité palestiniens et ils ne sont remis en liberté que plusieurs jours ou plusieurs semaines plus tard, voire au bout de quelques mois. »* Au moins 13 prisonniers d'opinion ont été incarcérés dans de telles circonstances depuis le début de l'année.

Un certain nombre de lois, notamment celles héritées du Mandat britannique et la Loi de 1995 sur la presse et les publications, peuvent servir à emprisonner des personnes qui ont simplement usé de leur droit à la liberté d'expression. Malgré l'existence de cette législation, l'une des caractéristiques des violations des droits humains imputables à l'Autorité palestinienne, notamment les atteintes au droit à la liberté d'expression, est qu'elles sont généralement perpétrées en

dehors de tout cadre légal.

Sabri Abu Diab, prédicateur originaire de Silwan, Jérusalem-Est, a été arrêté par des membres des services de renseignements palestiniens le 7 novembre, deux jours après qu'il eut critiqué le processus de paix israélo-palestinien dans un prêche prononcé dans une mosquée de Ras al Amud. Cet homme n'a pas été interrogé et aucun mandat d'arrêt ne lui a été présenté ; on lui a simplement dit que le président Arafat avait donné l'ordre de l'interpeller et que lui seul pouvait décider de le remettre en liberté. Au bout de vingt et un jours de détention, les services de renseignements ont demandé à Sabri Abu Diab de s'engager par écrit à ne plus critiquer l'Autorité palestinienne ; bien qu'ayant refusé

Abd al Fattah Ghanem, conseiller du président Arafat pour les réfugiés, a été arrêté après avoir déféré à une convocation de la police palestinienne le 20 juin 2000. Un policier palestinien a déclaré aux proches de cet homme qu'il avait été arrêté sur ordre du président Arafat. Abd al Fattah Ghanem a été maintenu au secret jusqu'au 27 juillet, date à laquelle il a pu rencontrer ses proches. Deux mois plus tard, il était

de le faire, il a été remis en liberté le jour même.

Huit des signataires d'une pétition signée par 20 personnalités palestiniennes et qui critiquait sévèrement l'Autorité palestinienne ont été arrêtés par les services de sécurité palestiniens peu après que le texte eut été rendu public, le 27 novembre 1999. Six d'entre eux ont été libérés un mois plus tard mais les deux autres, Ahmad Shahrudin et Abd al Sattar Qasem, ont été maintenus en détention jusqu'en janvier 2000. Abd al Sattar Qasem a de nouveau été interpellé en février en l'absence de toute procédure légale. La Haute cour de justice palestinienne a ordonné en juillet sa remise en liberté, mais il n'a été relâché que le 28 juillet.

toujours privé de contacts avec ses avocats, et sa famille n'avait pas été autorisée à lui rendre de nouveau visite. Le motif de son arrestation n'a pas été révélé, mais ses proches pensent qu'il a été placé en détention à cause de ses déclarations à la presse à propos de l'absence de règlement équitable de la question des réfugiés palestiniens.

L'Autorité palestinienne a également fermé des journaux, des centres de

recherche, des agences de presse ainsi que des stations de radio et de télévision qui avaient émis des critiques à son encontre.

Les forces de sécurité ont également recours aux violences physiques comme moyen de pression sur les journalistes qui font leur travail. C'est ainsi qu'en août 1998, des policiers palestiniens ont passé à tabac Munir Abu Rizq, rédacteur en chef du quotidien *Al Hayat al Jadida* (La nouvelle vie), qui avait tenté de pénétrer au siège de la police palestinienne à Gaza pour assister à une audience du tribunal militaire d'exception devant lequel comparaissaient trois Palestiniens, dont deux ont été condamnés à mort pour meurtre et immédiatement exécutés.

Les personnalités ne sont pas épargnées. Le 16 décembre 1999, des membres des services de renseignements ont agressé Abd al Jawad Saleh, membre du Conseil législatif palestinien, alors qu'il protestait pacifiquement contre l'emprisonnement de huit des 20 signataires de la pétition.

Le projet de Loi fondamentale ratifié par le Conseil législatif palestinien, et qui garantit le droit à la liberté et à la sécurité de la personne ainsi que le droit à la liberté d'expression, n'a jamais été ratifié par le président Arafat.

Amnesty International conclut : « La

liberté d'exprimer des opinions dissidentes et d'en rendre compte est non seulement un droit fondamental mais également une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

« Nous appelons l'Autorité palestinienne à veiller à ce qu'aucun individu ne soit arrêté ni harcelé pour avoir exprimé pacifiquement ses opinions. La liberté d'expression est un principe fondamental qui va de pair avec l'obligation des autorités de rendre des comptes au public. »

La version originale a été publiée par Amnesty
International,
Secrétariat international, 1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version
anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée
par les Éditions Francophones d'Amnesty
International - ÉFAI -